REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE
COMMUNE DE DURBAN CORBIERES

***ARRETÉ* N° 63**

STATIONNEMENT

PLACES RESERVEES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dans l'agglomération de DURBAN-CORBIERES

Le Maire de la Commune de DURBAN - CORBIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213.2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L241-3-2,

Vu le code de la route et notamment son article R417-11

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées :

- Rue de la Mairie côté Poste
- Parking Foyer Municipal
- Place Dupré
- Parking Rue de la Garrigue
- Parking MJC
- Avenue des Corbières
- Avenue de Narbonne le long de la Place Gabriel Tomas
- Parking Eglise (caveau)

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée dans les rues ci-après :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Rue de la Mairie côté Poste
- Parking Foyer Municipal
- Place Dupré
- Parking Rue de la Garrigue
- Parking MJC
- Avenue des Corbières
- Avenue de Narbonne le long de la Place Gabriel Tomas
- Parking Eglise (caveau)

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Commune de Durban Corbières sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

ARTICLE 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Groupement de Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DURBAN-CORBIERES (AUDE), le 30 Septembre 2016

Le Maire

Christian GAILLARD

Publié le : 10 OCT. 2016

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)